

LEADER 2023 - 2027	Pays de l'Arrondissement de Sarreguemines
N° et libellé de la fiche-action	3- Encourager les mobilités douces
Date d'effet	09/07/2026
Version n°	2
1. Contributions aux objectifs de la stratégie (objectifs, valeur ajoutée LEADER et effets attendus) A travers cette fiche, LEADER souhaite lutter contre l'isolement, en particulier des jeunes en situation de fragilité et des personnes âgées. La ligne stratégique se fonde sur le développement des alternatives de mobilités à la voiture individuelle. En effet, ces modes de déplacements répondent à un objectif d'aller vers davantage d'inclusion sociale mais permettent aussi de promouvoir un mode de vie plus durable. Cette fiche action souhaite avoir un impact à la fois sur l'offre et sur la demande en transport. Ainsi, LEADER financera autant les projets proposant des alternatives plus durables à la voiture individuelle que les projets de sensibilisation et de communication sur les économies de déplacement. Elle s'inscrit dans l'objectif prioritaire n°2 « Appuyer le développement de solutions innovantes de mobilité et de services » Elle entend répondre au sous-objectif n° : - 2.2 : « <i>Aider les initiatives alternatives de mobilités notamment à destination des jeunes et des personnes âgées</i> » A travers cette fiche action, la plus-value LEADER vise à renforcer les initiatives en faveur de la mobilité douce à travers l'expérimentation et la mise en place de nouveaux produits, procédés et débouchés. L'objectif est de développer des alternatives à la voiture individuelle dans un souci de respect de l'environnement. En effet, il s'agit de promouvoir les mobilités alternatives et durables et de réduire la dépendance à la voiture mais aussi l'isolement des populations fragiles. La fiche action a pour objectifs de : - Faciliter l'accès aux services, et la mobilité, notamment des jeunes et des seniors - Créer et renforcer l'axe commun entre Sarreguemines et Bitche - Développer les mobilités douces - Développement de nouvelles formes de mobilités - Améliorer l'accès aux équipements - Faciliter l'accès aux pôles d'emplois et de services des territoires voisins - Dynamiser le recours aux modes de déplacement alternatifs Les effets attendus sur le territoire sont les suivants : - Amélioration du maillage du territoire en termes de services et commerces de proximité - Evolution des comportements vers une économie de déplacement et vers plus de partage des ressources.	
2. Type et description des opérations éligibles • Acquisition d'équipements relatives à la mobilité douce • Création de chemins piétonniers dans les villages pour faciliter la pratique de la mobilité douce (raccourcis) • Mise en place de stations de recharge pour vélos électriques • Mise en place de stationnement de vélo sécurisé	

- Financement d'études en lien avec la thématique de la fiche action
- Installation de signalétique / balisage / panneaux d'information
- Actions de communication et/ou de promotion relatives à la mobilité douce et au changement de comportements permettant de dynamiser le recours aux modes de déplacements alternatifs.
- Co-voiturage : équipement et/ou promotion

Les projets de réhabilitation globale de voirie sont exclus.

Le soutien à la reconduction d'un même projet est exclu.

3. Type de soutien

L'aide est accordée sous forme de subvention.

4. Liens avec d'autres dispositifs européens (FEDER, FSE+, FTJ, FEADER)

PROGRAMME FEDER, FTJ et FSE+ GRAND-EST ET MASSIF DES VOSGES 2021-2027

Pour les OS 1.1, OS 1.2 (développement numérique), OS 1.3 (développement économique), OS 4.5 (santé), OS 4.6 (Culture et tourisme), OS 5.2 (Massif des Vosges): les projets s'inscrivant dans la stratégie d'un GAL (Groupe d'Action Locale) LEADER et répondant aux critères d'éligibilité correspondants seront prioritairement considérés dans le cadre de ce financement.

Pour l'OS 5.1 « Volet urbain » : Seuls les équipements de proximité dont le coût total est inférieur à 200 000 € pourront être présentés à la stratégie LEADER.

Programme FEADER Grand Est :

LEADER pourra intervenir (sous réserve de vérification de l'éligibilité) pour les projets qui n'ont pas été déposés et/ou retenus au niveau du Programme FEADER Grand Est 2023-27 et des Programmes de Développement rural du Grand Est 2014-2022.

5. Bénéficiaires éligibles

- **Collectivités territoriales et leurs groupements**
- **Tous types d'établissements publics**
- **Associations** (lois 1901 et 1908) , leurs fédérations et associations de droit local Alsace Moselle
- **Microentreprises** (au sens communautaire, une microentreprise est définie comme une entreprise qui occupe moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros), **petites entreprises** (au sens communautaire, une petite entreprise est définie comme une entreprise qui occupe moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros).

6. Dépenses éligibles devant être en lien avec l'opération

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation en vigueur, et plus particulièrement du décret n°2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du Fond européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions.

- **Investissements matériels :** Tous les travaux et aménagements extérieurs et intérieurs liés à l'opération ; Tout équipement et matériel lié à l'opération
- **Frais généraux :** sont éligibles s'ils sont liés à l'opération. Il s'agit notamment des honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants, les dépenses liées au conseil, les études de faisabilité

- **Dépenses immatérielles** : Acquisition ou développement de logiciels informatiques, d'applications, d'acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales y compris création ou développement de site internet
- **Etudes** : Tous les frais d'études, de conseil, d'expertises liés à l'opération
- **Dépenses d'animation** : Dépenses de personnel ; directement liés à l'opération ; Prestations externes ; Tous les frais de formation liés à l'opération

Les frais d'ingénierie ne seront aidés que s'il s'agit d'une création de poste, et les dépenses éligibles courront sur une durée de 3 ans maximum.

- **Dépenses de promotion** : Tous les frais de communication liés à l'opération ; Tous les frais relatifs à l'organisation d'un événement, de marchés et de promotion liés à l'opération

Les dépenses inéligibles sont celles précisées dans la réglementation en vigueur. La liste non exhaustive ci-dessous en précise certaines :

- le matériel d'occasion,
- le crédit bail,
- l'achat de terrain,
- l'autoconstruction,
- la TVA sous réserve de produire tout document attestant du caractère non récupérable de cette taxe ou toute pièce de valeur probante.

En complément de cette liste, les dépenses suivantes sont également inéligibles :

- les frais de fonctionnement courant (ingénierie, frais de gestion, frais de recrutement, frais de comptabilité, frais de nettoyage, frais de téléphone, frais d'eau, frais d'électricité, frais de loyers, frais de chauffage, frais liés à la sécurité, frais d'assurances) hors frais administratifs directement liés à l'opération, les véhicules de service des collectivités.

7. Critères d'éligibilité

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable.

1. **Eligibilité géographique** : le porteur de projet est localisé dans le périmètre du GAL (adresse figurant sur l'avis de situation de la base SIRENE ou les statuts). Le porteur de projet pourra être localisé en dehors du périmètre du GAL à condition que l'opération ait un impact direct sur le territoire du GAL.
2. **Capacité du porteur** : le demandeur n'est pas en procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation.
3. **Soutien aux équipements de proximité** : seuls les équipements de proximité dont l'assiette éligible est inférieure à 200 000 euros sont éligibles à LEADER.

8. Principes relatifs à l'établissement des critères de sélection

Procédure de collecte des demandes :

Les dossiers seront recevables et instruits au fil de l'eau, cependant le GAL pourra également procéder à une sélection par appel à projets pour certains types d'opérations.

Procédure de sélection :

Des critères de sélection seront déterminés par le comité de programmation basés sur les principes ci-dessous. L'évaluation des projets sera faite par attribution de points pour chaque critère figurant dans la grille d'analyse utilisée par les membres du comité de programmation. Sur la base de cette grille, la

sélection des projets résultera d'un vote du comité de programmation. Les projets doivent atteindre un seuil minimum, défini en amont par le comité de programmation, pour être retenus.

Principes de sélection : Les projets présentés au Comité de programmation seront soumis aux principes suivants :

1. Ancrage territorial
2. Dimension collective
3. Innovation
4. Dimension économique
5. Dimension sociale
6. Dimension environnementale

Les modalités d'appréciation de ces principes seront précisées et validées par le comité de programmation.

9. Montants et taux d'aide

Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et de la réglementation nationale en vigueur :

Taux maximum d'aide publique	100%
Taux d'intervention du FEADER	80%
Plancher aide FEADER au stade de l'instruction de la demande d'aide:	1 000 €
Plafond aide FEADER :	50 000 €
Taux d'autofinancement obligatoire pour tous les maîtres d'ouvrage publics	20%